

Le Droit d'être Fille

Dans ce numéro 001.

Editorial.

Ce numéro 001 du Feuillelet « Le Droit d'Être Fille » est l'occasion pour l'organisation Action pour la Réinsertion Sociale de la Femme de présenter ses vœux les meilleurs, à tous ses lecteurs et toutes ses lectrices, à tous ses partenaires sociaux et financiers et particulièrement à tous les acteurs engagés dans la lutte contre le silence et l'ignorance tranquilles face à l'épidémie que constitue aujourd'hui la violence, sous toutes ses formes et manifestations, en l'encontre des femmes et des filles.

C'est également l'occasion pour leur faire part de l'essentiel des informations pertinentes concernant le projet « Mobilisation pour enterre les mariages précoces et ou forcés » que nous sommes en train de mettre en œuvre, de documenter ainsi, nos succès et nos limites, afin de nous assurer de poursuivre le progrès dans le sens de cette mobilisation générale, en faveur de la construction d'un monde plus juste et égalitaire, en investissant des ressources limitées dans les stratégies les plus efficaces.

Ce Feuillelet se propose pour ce faire de devenir un outil efficace visant à améliorer la communication et la compréhension entre les personnes et les organisations de différentes horizons, car à défi mondial, solution mondiale., mais aussi un espace de plaidoyers et lobbies visant la valorisation et l'avancement des droits des filles, vue leur vulnérabilité face à la violence, dont, les formes les plus en vue dans les zones isolées sont les mariages forcés et ou précoces et leurs conséquences incalculables sur toute la

. Editorial : 1

Le savoir c'est le pouvoir : 1

Aperçu du projet : 3

Histoire des succès du projet : 6

Droit à la parole : 7

Comité de rédaction

Madame Bibyshe MUNDJO

Madame : Evelyne Ambambunge
Balumbi

Monsieur Roger Anderson
KABUNGULU

Le Savoir c'est le pouvoir

Le Feuillelet « Le Droit d'être Fille » se propose de mettre en emphase les dispositions des instruments juridiques pertinents ayant trait aux droits des jeunes filles et à diffuser d'informations pertinentes pouvant aider des personnes et des communautés qui veulent faire une différence positive dans leurs foyers, leurs églises, et leurs communautés, en rapport avec les droits légaux des jeunes filles.

Faisons observer de prime abord que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose à son article 16, ce qui suit :

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils sont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plain consentement des futurs époux.

Définissant les différentes formes de violence à l'égard des femmes, parmi lesquelles sont placés le mariage précoce et le mariage forcé¹les

¹ Nations Unies, Département des Affaires économiques et sociales, Division de la protection de la femme, **Manuel de législations sur la violence à l'égard des Femmes**, New York, 2010, page

Le Droit d'être Fille

Nations Unies précisent que toutes ces formes de la violence à l'égard des femmes sont une manifestation des rapports de pouvoirs inégaux qui ont toujours existé entre les hommes et les femmes, et une violation des droits fondamentaux des femmes et doivent être érigés en infraction pénale.

Les Nations Unies déclinent comme telles les différentes formes de violence à l'égard des femmes :

- Violence domestique,
- Violence sexuelle y compris les attaques et harcèlement sexuels,

Les pratiques nocives, y compris le mariage précoce, le mariage forcé, la mutilation génitale féminine, l'infanticide des filles, la sélection prénatale d'après le sexe, les examens de virginité, l'élimination des personnes infectées par le VIH/sida, les crimes dits « d'honneur », les attaques à l'acide, les crimes liés au prix de la dot, la maltraitance des veuves, les grossesses forcées et les procès contre les prétendues sorcières,

- Le fémicide,
- La traite des femmes et des filles,
- L'esclavage sexuel.

Une étude réalisée par l'organisation DIMITRA / RDC a évoqué les causes sous-jacentes suivantes des mariages des enfants dans plusieurs pays d'Afrique² à savoir : la garantie pour les parents de garantir la chasteté de leurs enfants et l'obéissance et la soumission de celles-ci qui s'ensuivent, la pauvreté des ménages, le règne de l'impunité, l'ignorance généralisée de la loi, la discrimination des jeunes filles en famille pour leur éducation, les problèmes liés à l'application de la législation, la faiblesse du système judiciaire, les pratiques coutumières, le manque de mécanisme de protection des victimes (survivantes) de leurs défenseurs et des témoins.

Notant à son tour que « l'éducation des enfants exige le partage des responsabilités entre les hommes, les femmes et la société dans son ensemble » la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ rappelle que la

² DIMITRA, septembre 2007

³ Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément aux dispositions de l'article 27.

discrimination à l'encontre des femmes (et des filles) viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités. Et à son article 10, la Déclaration d'insister : « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : (i) les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle, (ii) l'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité, (iii) l'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme, à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques », ... (vi) la réduction des taux d'abandon scolaire féminin et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément, (vii) l'accès à des enseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des femmes, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification familiale.

Notre insistance sur les dispositions de ces instruments juridiques internationaux pertinents vise à :

Renforcer le pouvoir des familles, des communautés et des institutions à travers l'acquisition des connaissances,

Le Droit d'être Fille

- Etablir la pertinence, l'ampleur et la portée du projet « Mobilisation pour Enterrer les mariages des enfants ».

- Inviter le plus grand public à la mobilisation étant donné qu'il s'agit bel et bien d'une interpellation générale qui appelle à davantage de temps et de ressources.

Aperçu du projet Mobilisation pour Enterrer le mariage des enfants.

Ce projet s'adresse aux filles (enfants de sexe féminin âgées de moins de 18 ans) appartenant aux familles paysannes vulnérables et sans ressources nécessaires pour assurer l'éducation de leurs « nombreux enfants. Ce dont, le privilège est réservé à certains enfants de sexe masculin, exposant ainsi les

jeunes filles, aux risques de la violence. L'action vise principalement à faciliter l'accès des jeunes filles vulnérables en âge de scolarité à une éducation de qualité, en prenant en charge leurs frais scolaires, les fournitures pédagogiques et les uniformes scolaires. Le partage des connaissances à travers une campagne d'information et de communication sur les mariages forcés / précoces, leurs causes et leurs conséquences ainsi que sur les stratégies de prévention et de lutte a servi de plier stratégique à la conduite de cette première phase du projet. Traitant des conséquences des mariages précoces / forcés, les thèmes relatifs aux grossesses précoces, aux grossesses non désirées, aux risques de contamination au VIH/Sida, au vieillissement précoce, etc.



Aperçu de l'équipe ARSF mobilisée pour le lancement et la mise en oeuvre du projet.

Le Droit d'être Fille



La mise en oeuvre du projet était participative et inclusive : staff ARSF, élèves, gestionnaires des écoles ciblées.

L'un de grands volets du projet : paiement des frais scolaires en faveur des jeunes filles.



D'une durée attendue de 10 mois, mais dont la durée réelle est estimée à 12 mois, le projet a démarré, sur subvention de l'organisation Mundo Cooperante, à qui ARSF réitère tous ses remerciements, au nom de tout son staff et de tous les bénéficiaires.

L'objectif global assigné au projet est de participer à la lutte mondiale contre les mariages (précoces ou forcés) des filles âgées de 13 à 17 ans. Les trois objectifs spécifiques concourant à la réalisation de cet objectif, pour le moins ambitieux sont : (i) Renforcer les connaissances des membres communautaires sur les droits légaux des filles (notamment à une éducation de qualité et à leur liberté de choix de conjoint (à l'âge mature), (ii) assurer la scolarisation des filles de



moins de 16 ans exposées au risque de mariage forcé et / ou précoce pour leur auto-prise en charge et (iii) mener des plaidoyers auprès des autorités locales en vue de prévenir et de lutter contre les mariages

précoces et /ou forcés dans leurs entités.

A objectifs ambitieux, résultats sublimes. A la fin du projet, les résultats suivants sont attendus : (i) Diminution sensible du nombre de mariages précoces et forcés des filles dans la zone d'influence du projet, (ii) l'accès des filles de moins 16, en situation de vulnérabilité, à une éducation de qualité en facilitant, améliorant leurs auto-prise en charge et la prévention et l'efficacité accrue : les autorités locales (politiques, judiciaires, policières, coutumières, religieuses... qui

Le Droit d'être Fille

ont la plus grande responsabilité dans la prévention et ou la répression de la violence à l'égard des femmes et des filles améliorent de manière significative leurs interventions institutionnelles pour prévenir et lutter contre les mariages des enfants.

A noter que le projet a été mis en œuvre dans les groupements de Kamanyola, en territoire de Walungu et de Buhozi, en territoire de Kabare.

Cinquante (50) jeunes filles de la tranche d'âge entre et fréquentant 10 écoles identifiés ont bénéficié de l'action au cours de cette phase du projet. Il s'agit des écoles suivantes :

Dans le groupement de Buhozi en territoire de Walungu, les groupes scolaires Saint Joseph, Bushushu, Mali, Collège de Prince, Josué et l'Institut Buhozi.

En groupement de Kamanyola, quatre institutions d'enseignement à savoir : les Groupes Scolaires Grand-Lac, Père GRIPPA ainsi que l'Institut Kayange.

A ce stade du projet, l'on ne peut qu'apprécier le niveau d'atteinte de ses objectifs, en attendant son envol vers une étape aussi décisive, concernant l'appui aux familles des jeunes filles bénéficiaires directs et la réalisation des actions de plaidoyers, visant des changements profonds et durables à l'échelle

individuelle et collective, en rapport avec les droits légaux des filles. Il va sans dire, que cette démarche requiert- une fois de plus, la mobilisation des acteurs de divers calibres, ou le développement des réseaux et de coalition qui devra travailler ensemble, en ayant



pour but commun d'obtenir des politiques, des lois ou de programmes, en vue de la préservation et de l'avancement des droits des filles. Il faudra donc, mobiliser un plus large soutien possible auprès d'une gamme de parties prenantes, y compris le grand public.

Photos ARSF



Le choix de la cible, jeunes filles âgées entre 13 et 17 ans (fréquentant l'enseignement secondaire) et donc « adolescentes », et par conséquent, plus vulnérables au viol et à la violence sexuelle, au mariage et à la maternité précoces (généralement non souhaités) et fréquentant des écoles viables où elles sont certaines de bénéficier d'une éducation de qualité et où leur maintien et rétention scolaires sont assurés.

Petite histoire des succès du projet.

Au stade actuel du projet de ce projet, l'on peut compter parmi les succès, les faits suivants :

- L'objectivité et la non-discrimination dans l'identification des bénéficiaires directs, basée sur un critérium préalablement établie : adolescence, précarité socio-économique, marginalisation et exclusion sociale à cause du statut social : perte des parents, pauvreté des tuteurs, isolement, mais aussi, entrain envers les études,
- L'approche globale du projet, basée sur les droits humains et les besoins réels des jeunes filles bénéficiaires,
- Le nombre des jeunes filles bénéficiaires au cours de cette phase « pilote » du projet et leur prise en charge jusque - là efficace.

Le Droit d'être Fille

- L'appropriation du droit à l'éducation des jeunes filles en famille et au sein de la communauté, faute de quoi, le projet ne jouirait pas de légitimité et souffrirait de non-conformité et de non-opportunité.
- La diversité de l'aide apportée et sa pertinence par rapport aux besoins réels des bénéficiaires.
- L'implication directe des gestionnaires des écoles dans toutes les étapes du projet.
- L'appréciation des interventions par les jeunes élèves de sexe masculin, qui n'ont, en rien, convoité négativement le soutien apporté à leurs collègues féminins.
- Le soutien de première ligne aux bénéficiaires, appuyé par une thérapie cognitive, basée sur le concept selon lequel les pensées, plutôt que des facteurs externes tels que les personnes ou les événements sont ce qui dictent les sentiments et les comportements d'une personne. En fait, ces filles auraient dû demander de l'aide en espèces pour exercer une activité économiquement rentable, compte tenu de leur précarité, mais elles se sont vite

Droit à la parole

Nous avons recueilli des témoignages de quelques bénéficiaires après la remise de l'aide, et qui se sont exprimé, en ces termes, sans requérir ni l'anonymat ni

Mademoiselle ATOSHA MIRINDI, (15 ans) orpheline de père dès sa naissance, vivant et grandissant difficilement dans l'amertume et désespoir pour l'avenir, qui trouve en ce projet une réponse pour son épanouissement et une assurance pour son avenir. Elle en a exprimé des remerciements et un sentiment de reconnaissance envers l'organisation ARSF et son partenaire Mundo Cooperante, à qui, elle a demandé de poursuivre avec cette initiative afin de s'assurer les chances de terminer le cycle d'enseignement et de permettre à d'autres jeunes filles en pareille vulnérabilité de « sauver leur vie ».

Mademoiselle Chance BYAMUNGU, (14 ans), élève de l'institut Saint Jean. Je suis tellement contente de voir que vous vous êtes souvenu de nous, bien que nous vivions au

approprié l'intérêt plutôt durable et digne qu'elles puissent tirer de leur éducation, en s'assurant d'être à l'abri de la violence. Cette psychologie primaire et la validation de leur expérience les rendant capables de dénoncer toutes tentatives d'exposition au mariage forcé ou précoce, les prémunit aussi d'expériences traumatisantes éventuelles et de ce fait, d'une victimisation secondaire.

- Dès lors, les jeunes filles se réapproprient-elles de leurs droits légaux, les stimulant à la participation, en tant qu'actrices et non plus en tant que sujettes et à la réflexion critique sur le système socio-culturel, politique et judiciaire qui favorisent cette privation et leurs capacités de trouver, à elles seules, des moyens de faire valoir leurs droits, voire de les créer. Leur relation avec le droit devient alors un outil de transformation sociale, favorise l'adoption des attitudes d'autonomie et leur participation à leur propre développement (économique, social, humain, culturel).

leur consentement préalable et éclairé. En voici quelques-uns :

village. Nous estimons qu'il faut poursuivre la sensibilisation des mamans et des jeunes filles sur les mariages précoces qui est une habitude consacrée dans notre société, et de les combattre, car ce phénomène toléré, affecte bon nombre des jeunes filles d'ici. Ce dont je m'engage à travailler fort pour lutter contre le mariage précoce et à dénoncer en cas de violence, mais aussi à bien réussir à l'école et de devenir une défenseuse des droits de la femme, car je suis issue d'une famille où les droits des femmes et filles sont bafoués.

(A suivre)

Le Droit d'être Fille

Action de campagne

Vous pouvez soutenir les filles et ne les prémunissant contre les mariages (précoces/forcés) en lisant et faisant lire le Feuillelet « Le Droit d'être Fille ».

